



CONVENTION

Mise en œuvre dans le cadre de la mission de

Réfèrent Unique

2026-2027

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 034-213401359-20260520-D2026_05_20_08-DE

Convention de partenariat mise en œuvre dans le cadre de Réfèrent Unique

ENTRE

La commune de : LESPIGNAN

Représentée par Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Maire

ET

Le RLise. « Les Sablières »
Maison de l'économie
ZAE Via Europa
1, avenue de Barcelone
34350 VENDRES
Tél : 04 67 32 56 36

Représenté par son président Monsieur Claude CLARIANA,

Préambule :

Conformément à la décision du bureau de la communauté de communes la Domitienne du 22 février 2012.

Conformément à la décision du conseil d'administration du RLise du 3 avril 2012

Conformément à la décision du 31 mars 2026 du Conseil Départemental de l'Hérault relative au co-financement du poste.

La mission de Réfèrent Unique de bénéficiaires du RSA est confiée à l'Association RLI « Les Sablières » sur l'ensemble des communes de la communauté de communes la Domitienne (à l'exception de la commune de VENDRES qui a déjà confié cette mission à l'Association DYNAPOLE).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la mission de Réfèrent Unique sur la commune de Lespignan. Elle fixera les règles d'organisation et de suivi de la mission.

Article 2 : Durée

Conformément à la convention signée entre le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Association RLI « Les Sablières » cette mission se déroulera du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027. Elle pourra être reconduite chaque année avec l'accord des parties et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

1- Le RLI Porteur de projet assurera :

- La constitution du partenariat.
- Le montage et la gestion administrative du dossier : Conseil départemental,
- Le recrutement d'un travailleur social sur décision du Président du RLI.
- L'organisation de la passation de relais entre les agents CCAS et le RU.
- La planification globale des temps de présence du RU dans chaque commune.
- Le suivi et l'accompagnement des allocataires du RSA dans l'élaboration de leur Contrat d'Engagement Réciproque.
- Des réunions de coordination avec les responsables CCAS désignés par la commune.
- L'organisation des comités de pilotage avec tous les partenaires de l'action.
- La rédaction des bilans auprès des partenaires financeurs.
- La production d'un rapport détaillé de la mission.

2- La commune s'engage :

- à mettre à disposition du Référent Unique un bureau garantissant la confidentialité des accueils, au moins 1 jour par semaine.
- à faciliter le suivi et l'évaluation de l'action, mettre à disposition les documents nécessaires.
- à participer aux différents comités de pilotage.

Article 4 : Modalités financières

La commune participera au financement de la mission selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte à la signature de la présente convention correspondant à 0.40€ par nombre d'habitants de la commune.
- Un solde sur production du bilan annuel correspondant à 55.00€ par bénéficiaires du RSA accompagnés sur la période.

Madame Christine CLAVEL, DGS, désigné(e) comme responsable du projet par la commune de Lespignan et Karine BAYLAC directrice du RLise auront en charge la mise en œuvre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

VENDRES, le 1^{er} avril 2026

Pour la commune de Lespignan
La maire,

Le Président du R.L.I. « Les Sablières »

Géraldine ESCANDE-COLIN

Claude CLARIANA